

DELIBERATION N° 94/02-08 - TARIF DES PHOTOCOPIES

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'une délibération du 5 Février 1974 fixait les tarifs des photocopies effectuées pour les administrés par le service accueil Etat Civil comme suit :

- pour le format A4 - 21-29,7 : 1 F 50
- pour le format A3 - 42-29,7 : 3 F 00

Il propose l'application d'un tarif préférentiel aux associations quelque soit le format :

- soit 1 F la photocopie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter le tarif proposé pour les associations. Les sommes correspondantes seront encaissées par la Régie de Recettes et reversées trimestriellement dans la caisse de Monsieur le Percepteur.